

Avis relatif à la prolongation de la période transitoire dans la distribution du régime volontaire d'épargne-retraite offert par un assureur à un employeur

L'article 139 de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, RLRQ, c. R-17.0.1, prévoit une exception temporaire à certaines règles en matière de distribution des régimes volontaires d'épargne-retraite (les « RVER »). En effet, pendant une période déterminée, un assureur peut offrir un RVER à un employeur par l'entremise d'un représentant en assurance collective autorisé à n'offrir que des régimes d'assurance collective au sens de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2, ou d'un représentant en assurance de personnes visé à l'article 3 de cette loi.

La fin de cette période, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par un arrêté du ministre des Finances du Québec (A.M., 2014-13, (2015) 147 G.O. II, 125). Un avis a été publié le 5 février 2015 avec une copie de cet arrêté au *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers* (le « Bulletin ») (B.A.M.Q., vol. 12, n° 5, section 9.2.2).

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a publié un avis à ce sujet le 12 mars 2015 dans le Bulletin (B.A.M.Q. vol. 12, n° 10, section 9.1). Elle y explique les effets de l'exception prévue à cette loi et les obligations des représentants pendant la période de transition et après cette période.

Le ministre a de nouveau prolongé cette période transitoire jusqu'au 31 décembre 2019 par arrêté (A.M., 2017-11, (2017) 149 G.O. II, 5775). Cet arrêté est publié à la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, du 20 décembre 2017 et disponible sur le site Web des Publications du Québec <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=67617.pdf>.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
Montréal : 514 395-0337
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
www.lautorite.qc.ca

Le 11 janvier 2018